



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 24

A 19 h, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

26 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Mme Ghislaine GUY a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE
M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Virginie ARTERO
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Absents sans pouvoir : Julien BONINO _ Roxane TIBALDI

Secrétaire de séance : Nadine POURCIN

Objet de la délibération : Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de la Confrérie, entre la Métropole, la Commune de Mallemort et la société LIDL.

2024_34_SG

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'Urbanisme,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 26 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial ;

Le programme des équipements publics, consistant à des travaux de voirie d'un montant de 642 054 € HT, est de maîtrise d'ouvrage communale. Le détail de ce programme et le financement sont décrits dans la convention annexée au présent rapport.

En respectant les principes de nécessité et de proportionnalité, la participation de l'opérateur s'élève à 527 686 € et se répartie de la manière suivante :

- Une participation en nature, correspondant au foncier nécessaire à la réalisation de la voirie et qui devra faire l'objet d'une cession à la Commune de Mallemort. La valeur de cette emprise foncière d'une surface de 789 m² est estimé à 42 606 €. Le montant sera ajusté après bornage.

- Une participation en numéraire, calculée selon les besoins générés par l'opération qui s'élève à 485 080 €.

L'autorité compétente pour signer la convention est la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de PLU.

Toutefois, les équipements publics à réaliser étant de maîtrise d'ouvrage communale, la convention de PUP prévoit que l'opérateur verse directement les participations à la Commune de Mallemort qui réalise les travaux.

En vertu de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du PUP est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention PUP établi par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient donc d'approuver la convention du PUP ci-jointe et ainsi engager la mise en œuvre de cette opération de constructions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Approuve la convention de PUP entre la Métropole, la Commune de Mallemort et la société LIDL pour la mise en œuvre du projet sur le site de la Confrérie ;

Approuve la répartition financière prévisionnelle entre l'opérateur et la commune tel que :

PUP	COUT PREVISIONNEL HT	MAITRISE D'OUVRAGE	FINANCEMENT			
			Commune		Opérateur	
			%	Montant	%	Montant
Voirie Avenue Joliot Curie	279 895,00 €	Commune	20%	55 979 €	80%	223 916 €
Dévoisement réseau Joliot Curie	42 350,00 €	Commune	0%	- €	100%	42 350 €
Voirie Rue Marcel Requiston	224 443,50 €	Commune	20%	44 889 €	80%	179 555 €
Dévoisement réseau Requiston	22 759,50 €	Commune	0%	- €	100%	22 760 €
Maîtrise d'œuvre	30 000,00 €	Commune	45%	13 500 €	55%	16 500 €
Acquisition terrain	42 606,00 €	Commune	0%	- €	100%	42 606 €
TOTAL	642 054 €		18%	114 368 €	82%	527 686 €
Participation opérateur						527 686 €
En nature						42 606 €
En numéraire						485 080 €

Prévoit les crédits nécessaires à l'opération sur les exercices 2024 et 2025 en fonction du démarrage des travaux,

Indique que la durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à 10 ans à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

Autorise Madame le Maire, à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches administratives liées à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 19

Votes contre : 2

Abstentions : 3



Hélène GENTE
Maire de Mallemort

[Signature]